



PV DU C.M.
Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 30 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à 20 h , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, - 1 Allée de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Date de convocation : 23/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Étaient présents : M. Béguin Henri_ Mme Bétin Madeleine _ Mme Brielle Hélène_ Mme Coudé-Belloir Anne-Marie _ M. Cornée Lionel _ Mme Jéby Myriam _ M. Lamy Vincent _ M. Le Droff Roland _ M. Raison Éric_ M. Rossignol Denis _ Mme Tiriau Valérie

Absents excusés : M. Tual Maxime_ M. Lamy Patrice

Absents : M. Bondoux Pierre

Procuration : M. Lamy Patrice donne procuration à M. Le Droff Roland

Secrétaire de séance : M. Cornée Lionel

Début de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la réunion du 19/12/2023 est adopté.

Il a été proposé au conseil d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

Délibérations 12-13

<u>D2024-01</u>	<u>Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mr Lionel CORNEE, Adjoint au maire expose :</p> <p>La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.</p> <p>En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.</p> <p>La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.</p> <p>Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.</p>		

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) –
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

<u>D2024-02</u>	<u>Demande de subvention au titre des amendes de police 2023/programme 2024</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Vu le courrier du Conseil Départemental 2024 relatif à la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2023 sur le programme 2024), M. LE DROFF présente au Conseil Municipal les travaux suivants susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police :</p>		
Création d'une voie piétonne		
Création d'une voie piétonne entre l'impasse de la pommerais et la RD43 (face à l'école communale) Objectifs : <ul style="list-style-type: none">-Sécuriser le trajet des élèves ➡ école/domicile-Sécuriser le trajet des habitants vers les infrastructures sportives		20 450,81 € HT
<p>Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• De solliciter une subvention au titre des amendes de police – programme 2024.• D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.		

<u>D2024-03</u>	<u>Demande de subvention DETR 2024</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Mr Roland LE DROFF, Adjoint au maire expose :</p> <p>Vu l'implantation des installations scolaire et sportives actuel sur la commune, Vu L'importance d'offrir un parcours sécurisé aux piétons Vu la fréquentation routière du carrefour menant à ses installations,</p> <p>Il est proposé de réaliser un chemin piétonnier et d'aménager l'accès au transport scolaire, bibliothèque et salle communale Il est proposé le plan de financement suivant pour cette nouvelle installation :</p>		

	Dépenses HT	Financement	%
3/A – Equipements de sécurité - Travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles - Cheminement piétonnier	40 300.81 €		
DETR		16 120.32 €	40
Amende de police		8 375.00 €	20
Autofinancement		15 805.49 €	40
Total	40 300.81 €	40 300.81 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'approuver** la réalisation d'un chemin piétonnier, et d'aménager l'accès au transport scolaire, bibliothèque et salle communale
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération
- **De solliciter** une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (catégorie 3/A Equipements de sécurité).
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

<u>D2024-04</u>	<u>Finances – Provisions pour non-valeur</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
M. Le Maire H. BEGUIN expose :		
Monsieur le trésorier demande de présenter un état des produits de non-valeur d'un montant de 869.59€ au conseil municipal.		
Il s'agit, en l'espèce, de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrait à lui, et ce pour différentes raisons :		
- Personne disparue,		
- Montant de la créance inférieure au seuil minimal de poursuite		
Une fois prononcé, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2023.		
Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil Municipal de statuer sur l'admission en valeur de la totalité des créances susvisées.		
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :		
- De se prononcer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées. (Annexe 1)		
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.		

<u>2024-05</u>	<u>salle des sports : Mise en concurrence des entreprises</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00	
Vu la décision d'entreprendre des travaux d'extension de la salle des sports, rue Duguesclin, M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offre			
N°	Désignation des lots	Entreprises retenues	Offre HT
07	Revêtements de sols - Faïence	Thehard	19 998.97€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le résultat de l'appel d'offre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à en informer les entreprises et à signer les documents se rapportant à cette décision.

<u>D2024-06</u>	<u>Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (Création de logements 15 rue Jean de Gennes)</u>	Pour : 12 Absentions : 00 Contre : 00
-----------------	---	---

M. Le Maire H. BEGUIN expose :

Vu le projet de Création de logements 15 rue Jean de Gennes sur la Commune de Gennes-sur-Seiche,

Vu la proposition du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré d'accompagner la Commune dans sa réflexion sur les projets d'aménagements sur l'assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel,

Il est proposé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de se faire accompagner par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour le projet de restructuration de la maison 15 rue Jean de Gennes.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette mission
- **Autorise** M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le projet de restructuration de la maison 15 rue Jean de Gennes.

Départ de Madame BRIELLE Hélène

<u>D2024-07</u>	<u>Création de poste d'agent technique</u>	Pour : 11 Absentions : 00 Contre : 00
-----------------	--	---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Entretien des espaces verts et naturels,
- Encadrement des jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- Certaines activités en binôme avec l'agent en poste aux services techniques : travaux de voirie, entretien des bâtiments communaux...
- Bâtiments communaux (salles/Ecole/Logements),
- Remplacement en cas d'absence des autres agents technique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17 h) à compter du 01-04-2024 pour les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques par voie de mutation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Adopte** ces propositions,
- **Valide** la modification du tableau des emplois et des effectifs.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<u>D2024-08</u>	<u>Rachat électroménager restauration « bistrot d'Eugene »</u>	Pour : 11 Absentions : 00 Contre : 00
<p>M. Henri BEGUIN, le Maire, explique que la propriétaire du « Bistro d'Eugene » a formulé la demande auprès de la commune, que celle-ci procède au rachat du matériel de cuisine professionnel (lave-vaisselle acquis neuf en nov. 2023 et frigo/ table réfrigéré acquis en janvier 2024).</p> <p>Le montant s'élèverait à 5 940€ HT (7140€ TTC)</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'accepter le rachat du matériel de cuisine pour un montant de 5 940€ HT (7140€ TTC)- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.		

<u>D2024-09</u>	<u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 2 PLACE DE L'EGLISE</u>	Pour : 11 Absentions : 00 Contre : 00
<p>Le conseil municipal est informé de la vente de la maison 2, place de l'église (références cadastrales B 465- B 816) et d'un garage Le Bourg (références cadastrales C 746) de M Gilles MAKOWSKI, de BOISTRUDAN pour la somme de 27 000€. Cette maison est située dans la zone de droit de préemption.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- DECIDE de se réserver la possibilité de faire valoir son droit de préemption		

<u>D2024-10</u>	<u>Demande fond de concours</u> <u>« soutien au développement des énergies</u> <u>renouvelables »</u>	Pour : 11 Absentions : 00 Contre : 00
-----------------	---	---

Vu le programme « panneaux solaire »,
Vu la délibération D20230117-03 relative au montant des travaux d'installation de panneaux solaires,
Vu la délibération DC_2023_141 du 25 mai 2023 de Vitré Communauté relative à mise en place d'un fonds de concours « soutien au développement des énergies renouvelables »,
Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter Vitré Communauté pour une aide financière dans le cadre de ce Fonds de Concours suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Installation de panneaux solaires	105 900.00 € HT	Fonds de Concours	20 000.00 €
		Autofinancement	85 000.00 €
Total	105 900.00 € HT	Total	105 900.00 €

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin du conseil 22h26

Les prochains conseils auront lieu le 13/02/2024 et le 19/03/2024 à 20h.